

État d'avancement du Contrat de Rivière Touloubre

Les étapes déjà réalisées :

Rédaction du dossier préalable de candidature et obtention de l'agrément provisoire en novembre 2000.

Constitution du Comité de Rivière le 7 mai 2001 par arrêté préfectoral.

Installation du Comité de Rivière en décembre 2001 sous la Présidence de Monsieur François BLANC, Maire de Salon-de-Provence.

Réalisation des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du Contrat :

Le dossier préalable de candidature avait fixé 15 études complémentaires à engager dès l'obtention de l'agrément provisoire du Contrat de Rivière. À ce jour, 9 ont été réalisées principalement dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de la gestion du risque inondation.

Engagement des premières actions du Contrat entre 2001 et aujourd'hui :

De nombreuses actions inscrites au Contrat ont anticipé la signature officielle du Contrat de Rivière. En effet, soucieux d'apporter rapidement des réponses concrètes à la Touloubre, à ses affluents et aux habitants du territoire, les acteurs du Contrat ont choisi de réaliser, entre 2001 et aujourd'hui, un certain nombre d'opérations, certaines sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (réhabilitation de réseaux eaux usées, travaux d'extension ou de construction de stations d'épuration,...), d'autres sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Touloubre dans le domaine des inondations notamment.

Le dossier du Contrat doit aujourd'hui être finalisé en actualisant les actions, en valorisant tout ce qui a été réalisé... pour présenter un Contrat de Rivière Touloubre « spécifique » avec des actions déjà bien avancées et des acteurs fortement mobilisés pour l'avenir de leurs cours d'eau.



Les différentes actions d'ores et déjà engagées sont détaillées dans les fiches "Inondations", "Qualité des eaux" et "Restauration/entretien".

Les prochaines étapes :

Fin 2005/2006

Finaliser le dossier définitif du Contrat pour obtenir le label Contrat de Rivière par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

2006... 2010

Organiser la signature du Contrat par l'ensemble des partenaires et des maîtres d'ouvrages.

Poursuivre la mise en œuvre des actions du Contrat, les suivre et évaluer leur efficacité.

CONTRAT DE RIVIÈRE TOULOUBRE

« Vivre la Touloubre » et contractualiser des actions reconnues par un label de qualité environnementale



Pourquoi un Contrat de Rivière sur la Touloubre ?

Le projet de Contrat de Rivière sur la Touloubre a émergé fin 1998 à l'issue du Schéma de Gestion et d'Aménagement élaboré sur le bassin versant ; les Elus du Syndicat et leurs partenaires techniques et financiers souhaitant :

- S'engager sur un programme d'actions concrètes, planifiées et financièrement réalisables.
- Associer l'ensemble des maîtres d'ouvrages porteurs d'opérations concernant la Touloubre et ses affluents. En effet, si le Syndicat de la Touloubre est le maître d'ouvrage principal des actions en matière de gestion du risque inondation, les communes et les communautés d'agglomérations restent seules compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

D'autres maîtres d'ouvrages privés et publics peuvent aussi porter des actions du Contrat de Rivière.

Les intérêts d'un Contrat de Rivière pour la Touloubre :

- L'assurance d'une cohérence et d'une programmation d'actions sur l'ensemble du bassin versant.
- Des engagements financiers garantis pendant toute la durée du Contrat.
- La possibilité de majoration financière pour certaines actions.
- La délivrance d'un label de qualité récompensant le travail partenarial de préservation et de valorisation du patrimoine rivière.



Qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?

- Un contrat technique et financier entre des maîtres d'ouvrages locaux et des partenaires financiers (l'État, l'Agence de l'Eau, la Région, le Département, ...).
- Un programme d'actions (études et travaux) à réaliser sur 5 ans environ visant à restaurer et valoriser les milieux aquatiques dans une perspective de développement durable.
- Un label de qualité accordé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
- Le Contrat de Rivière n'a pas de portée réglementaire.
- Texte de référence : Circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux Contrats de Rivière et de Baie.

Les étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un Contrat de Rivière :

- 1 Constitution du dossier préalable de candidature qui comprend :**
 - un état des lieux / diagnostic des atouts et faiblesses du bassin versant,
 - les orientations de gestion retenues par les acteurs locaux,
 - les études complémentaires à conduire pour engager les travaux dès la signature du contrat,
 - les actions et les maîtres d'ouvrage potentiels.
- 2 Présentation du dossier de candidature au Comité de Bassin pour agrément provisoire :** Constitution par le Préfet du **Comité de Rivière** qui pilote les études et élabore le dossier définitif.
- 3 Elaboration par le Comité de Rivière du dossier définitif qui comprend :**
 - le résultat des études complémentaires à traduire en actions,
 - le programme hiérarchisé des travaux à réaliser, leur plan de financement et les maîtres d'ouvrage concernés.
- 4 Présentation du projet de contrat pour agrément définitif par le Comité de Bassin.**
- 5 Signature du Contrat par les acteurs locaux et les partenaires financiers.**
- 6 Mise en œuvre du programme d'actions sur 5 ans avec un suivi et une évaluation régulière par le Comité de Rivière.**
- 7 Bilan du Contrat et programmation éventuelle d'un nouveau contrat.**

Les acteurs pour "Vivre la Touloubre" et son Contrat

Le Contrat de Rivière est une démarche contractuelle entre les **maîtres d'ouvrage locaux** (Communes du bassin versant, Communautés d'Agglomérations, Syndicat de la Touloubre, autres acteurs privés et institutionnels) et les **partenaires techniques et financiers** (l'État, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône...).

Le **Comité de Rivière** est l'instance de concertation représentative de tous les usages sur le bassin versant. Il est composé d'un collège d'élus des Collectivités Territoriales (50%), de représentants de l'État et des Établissements Publics (25%) et d'un collège d'usagers (25%). Le Comité de Rivière n'est pas une structure supplémentaire. Il n'est pas doté de la personnalité juridique morale et ne peut donc pas être maître d'ouvrage d'études et de travaux.

Le **Syndicat de la Touloubre** est à la fois maître d'ouvrage d'actions du Contrat et animateur de la démarche. Il assure en outre le secrétariat technique du Comité de Rivière.

LE COMITÉ DE RIVIÈRE

Espace de concertation et de représentations de tous les usages : élabore le Contrat, l'approuve, et assure son suivi et en réalise un bilan.

Président : Michel TONON, Maire de Salon-de-Provence

Le Collège des Collectivités Territoriales comprend :

- le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- le Président d'Agglopolo Provence,
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix,
- le Président du SAN - Ouest Provence,
- le Président du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre,
- le Président du GIPREB (Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre),
- les Maires des communes du bassin versant de la Touloubre, ou leur représentant.

Le Collège des Services de l'État et des Établissements publics comprend :

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Régional de l'Environnement PACA,
- le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- deux représentants de la Mission Inter Services de l'Eau - MISE (DDAF, DDASS, DDE, DRIRE, Services Maritimes),
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche,
- le Directeur du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est,
- le Directeur Régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou leur représentant.

Le Collège des usagers comprend :

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le Directeur du groupement d'EDF de la Basse Durance,
- le Président du MNLE 13 (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement),
- le Président de l'Association SOS Basse Touloubre,
- le Président de l'Association des Riverains de la Touloubre et de ses affluents du Plateau de Puyricard,
- un représentant des Gestionnaires de micro-centrales,
- le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, ou leur représentant.

Animation et secrétariat technique : Syndicat de la Touloubre

Les orientations du Contrat de Rivière Touloubre

Volet A

Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- **Lutter contre la pollution domestique :** doter toutes les communes d'un Schéma directeur assainissement eaux usées, mettre en conformité les systèmes d'assainissement au regard de leurs impacts sur le milieu aquatique, ...
- **Lutter contre l'eutrophisation** (développement excessif d'algues) des cours d'eau et de la baie de Saint-Chamas : réduire les apports en azote et en phosphore, reconstituer la ripisylve, ...
- Engager une **réflexion sur le traitement qualitatif des eaux pluviales urbaines, routières et autoroutières :** créer des bassins de dépollutions, traiter les hydrocarbures, ...
- **Mesurer les impacts** de l'activité agricole et industrielle sur la qualité des eaux et des milieux.
- Mettre en place un **suivi régulier de la qualité des eaux** et des milieux aquatiques.



Station d'épuration de Salon-de-Provence

Volet B

Prévenir et réduire les risques liés aux crues et au ruissellement urbain

- **Mieux connaître la formation et le fonctionnement des crues :** poursuivre les cartographies des zones inondables, mettre en place un suivi des débits de la Touloubre valant à terme système d'annonce de crues, ...
- **Protéger les personnes et les biens dans les secteurs les plus vulnérables à des coûts économiques acceptables :** aménager des zones d'expansion de crues, créer des délestages, reprendre ponctuellement la capacité du lit et de certains ouvrages, abaisser et reculer les digues pour éviter leur rupture, ...
- **Gérer les risques liés au ruissellement pluvial urbain :** doter toutes les communes d'un Schéma directeur assainissement eaux pluviales, intégrer la problématique eau dans les Plans Locaux d'Urbanisme, créer des bassins de régulation paysagers, ...



Vue de Pélissanne septembre 2005



Vue de Pélissanne septembre 1993 lors des inondations

Volet C

Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau - Mettre en valeur

- Elaborer un **programme pluriannuel de restauration et d'entretien** du lit et des berges des cours d'eau. Mettre en oeuvre les travaux : débroussaillage, élagage, enlèvement d'embâcles, confortement de berges, reconstitution de la ripisylve, ...
- **Limiter les endiguements** et les remblaiements en particulier dans les zones naturelles d'expansion de crues.
- **Préserver les zones humides :** recenser les milieux remarquables, instaurer des mesures réglementaires, élaborer un plan de gestion spécifique, ...
- **Faciliter l'accès du public** à des tronçons de cours d'eau : procéder à des acquisitions foncières, établir des conventions avec les propriétaires riverains, aménager des sentiers, des parcours pédagogiques, ...
- **Définir le débit minimum** nécessaire au **fonctionnement des écosystèmes aquatiques :** lancer une étude sur les débits d'étiages, recenser et quantifier les prélèvements, ...
- **Restaurer les potentialités piscicoles** sur certains tronçons : réhabiliter les zones de frayères, aménager des passes à poissons sur les seuils infranchissables, ...



La Touloubre AVANT restauration



La Touloubre APRÈS restauration

Volet D

Communication et animation du Contrat de Rivière

- **Sensibiliser les riverains et les citoyens à la rivière et aux milieux aquatiques :** mettre en place une signalétique cohérente et des panneaux pédagogiques sur certains tronçons de cours d'eau, concevoir un « Guide des bonnes pratiques du propriétaire riverain », ...
- **Accompagner** l'élaboration, la mise en oeuvre du **Contrat**, son suivi et son évaluation - Animer le Comité de Rivière : élaborer et mettre en oeuvre un plan de communication pluriannuel pour transmettre l'information sur le Contrat, organiser des journées de sensibilisation, ...